



Aubergenville, le.....

22/11/2021

ARR2021\_102

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**Objet : Zonages d'assainissement des communes de Medan, Poissy et Villennes-sur-Seine**

**Le Président,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-8, L. 2224-10 et R. 2224-8 à 9,

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-3 et suivants et R. 123-1 à 27,

**VU** la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2020\_11\_19\_22 du 19 novembre 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Président,

**VU** l'arrêté du Président n° A2020\_043 du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Gilles LECOLE, 10<sup>ème</sup> Vice-Président délégué eau et assainissement,

**VU** la présentation des projets des zonages d'assainissement des communes de Medan, Poissy et Villennes-sur-Seine à la commission n°5 « Environnement durable et services urbains » du 14 septembre 2021,

**VU** l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles du 10 novembre 2021 désignant Monsieur Michel Faure pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur,

**VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique,

**CONSIDERANT** qu'une enquête publique doit être lancée pour délimiter les différentes zones d'assainissement : zone d'assainissement collectif, zone d'assainissement non collectif, zones où des mesures sont à prendre pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, et zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et en tant que de besoin le traitement des eaux pluviales et de ruissellement. Cette enquête se déroulera du samedi 12 février 2022 à 9 h au mardi 15 mars 2022 à 17 h 30 inclus pour une durée de 32 jours.

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales, il a été décidé de soumettre cette proposition de zonage d'assainissement à l'enquête publique.

## ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Les zonages d'assainissement des communes de Medan, Poissy et Villennes-sur-Seine seront soumis à une enquête publique pour une durée de 32 jours du samedi 12 février 2022 à 9 h au mardi 15 mars 2022 à 17 h 30 inclus.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Michel Faure, Directeur général et financier, retraité, désigné par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles, assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

**ARTICLE 3 :** Les pièces du dossier, ainsi, que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Communauté urbaine, siège de l'enquête, ainsi que dans les locaux des mairies de Medan, Poissy et Villennes-sur-Seine, pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1<sup>er</sup>, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et horaires habituels d'ouverture des locaux.

Les pièces du dossier, ainsi, que l'avis d'enquête, seront également consultables pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Communauté urbaine à l'adresse suivante : <https://gpseo.fr/communaute-urbaine/lorganisation-administrative/les-enquetes-publiques>.

Durant ce délai, toute personne pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, les jours et heures d'ouverture des mairies ou les adresser par correspondance à l'attention de Monsieur Michel FAURE, commissaire enquêteur, Communauté urbaine, immeuble Autoneum, rue des Chevries à Aubergenville (78410).

**ARTICLE 4 :** Le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public aux jours, heures et lieux suivants :

- Mairie de Poissy, place de la République :  
samedi 12 février 2022 de 9 h à 12 h et mardi 15 mars 2022 de 13 h 30 à 17 h 30,
- Mairie de Medan, 18 rue de Verdun :  
mercredi 16 février 2022 de 9 h à 12 h,
- Mairie de Villennes-sur-Seine, 36 avenue Foch :  
samedi 12 mars 2022 de 9 h à 12 h 30,

et se tiendra à la disposition du public pour répondre aux demandes d'information formulées sur le projet.

Des informations complémentaires sur le projet soumis à enquête publique pourront également être demandées par courriel à l'adresse électronique suivante : [enquetepublique.zonageassainissement@gpseo.fr](mailto:enquetepublique.zonageassainissement@gpseo.fr).

**ARTICLE 5 :** A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui, dans un délai de 30 jours suivant la date de clôture de l'enquête, transmettra au Président de la Communauté urbaine le dossier et les registres d'enquête, accompagné du rapport d'enquête et de ses conclusions motivées, en précisant si celles-ci sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions à la Présidente du Tribunal administratif de Versailles.

Une copie du rapport et des conclusions motivées seront déposées par le Président de la Communauté urbaine dans les locaux des mairies de Medan, Poissy et Villennes-sur-Seine, ainsi qu'à la Préfecture des Yvelines pour y être tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à dater de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés pendant un an sur le site internet de la Communauté urbaine :

<https://gpseo.fr/communaute-urbaine/lorganisation-administrative/les-enquetes-publiques>.

**ARTICLE 6** : 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché en mairies de Médan, Poissy et Villennes-sur-Seine, ainsi qu'au siège de la Communauté urbaine. Il sera justifié de ces formalités par un certificat de publication des maires.

15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera également publié sur le site internet de la Communauté urbaine :

<https://gpseo.fr/communaute-urbaine/organisation-administrative/les-enquetes-publiques>.

**ARTICLE 7** : Le Président de la Communauté urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Préfet des Yvelines, au Maire de Medan, au Maire de Poissy, au Maire de Villennes-sur-Seine, à la Présidente du Tribunal administratif de Versailles et au commissaire enquêteur.

Acte publié ou notifié le :	27/11/2021
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mahtes-la-Jolie, le :	27/11/2021
Exécutoire le :	27/11/2021
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)	
<u>Délai de recours</u> : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification	
<u>Voie de recours</u> : Tribunal Administratif de Versailles	
(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).	

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président délégué à l'eau et  
à l'assainissement,



Gilles LÉCOLE